



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **Grande rue** ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Omexom, pour le compte Enedis, afin de procéder à des travaux sur des réseaux électriques, **Grande rue** ;

N° 2024 - 337

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT GRANDE RUE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf pour les riverains et les services de secours, pour la nécessité des travaux, **Grande rue dans sa partie haute non loin du n°76, le 30 janvier 2024 et le 06 février 2024.**

Article 2.- Une déviation sera mise en place pour la rue de la Ferme et la rue des Murets

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 janvier 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

29 JAN. 2024

Copies:

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports
et Direction de l'Assainissement de la Métropole
- Entreprise Omexom

Pour le Maire et par délégation

**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics**

